

## DÉCISION 413 / 2022

### PORTANT VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE LEGER REFORME

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation,

CONSIDERANT la volonté de METZ METROPOLE de favoriser le réemploi des véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que l'état du véhicule léger Citroën C2 immatriculé BT-333-JN ne permet plus d'être utilisé par les services de METZ METROPOLE,

### DÉCIDONS :

D'approuver la réforme et d'autoriser la vente du véhicule léger Citroën C2 immatriculé BT-333-JN, dont le montant de la mise à prix s'élève à 500 €,

D'imputer la recette en résultant au chapitre 77, article 775 fonction 020 du budget.

Fait à Metz, le 26 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221026-Decis413-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy